# CONVENTION DE COOPERATION

entre

## l'Université François-Rabelais de Tours
## France

et

## l'Université Normale du Hunan
## Changsha, Chine

### *ECHANGE D'ETUDIANTS*

VU l'article L.123-7 du code de l'Education nationale,

VU le décret n°85-1124 du 21 octobre 1985 relatif à la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du Ministère de l'Education Nationale français,

VU l'accord-cadre franco-chinois sur la reconnaissance des diplômes et la validation des études du 30 septembre 2003, paru le 6 novembre 2003 au B.O.E.N. N°41 (article 4.6),

VU les règlements en vigueur en Chine et dans la province du Hunan,

ENTRE

l'Université François-Rabelais de Tours (ci-après dénommée UFRT), représentée par son Président, Monsieur **Loïc VAILLANT**, d'une part,

ET

l'Université Normale du Hunan (ci-après dénommée HNU), représentée par son Président, Monsieur **Xiangrong LIU**, d'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**1 – *OBJECTIF***

Conscients que la qualité de leurs enseignements est renforcée par l'établissement de liens de coopération internationale, l'Université Normale du Hunan et l'Université François-

Rabelais de Tours souhaitent établir des échanges visant à leur enrichissement mutuel au niveau scientifique, académique et culturel.

L'objectif général de cet accord porte sur une collaboration éducative à long terme dans des domaines conformes à la politique de chacune des institutions et aux intérêts et besoins industriels, scientifiques, sociaux et culturels de leurs pays respectifs. Les conditions et les termes de l'accord figurent ici dans leur intégralité.

## 2 - ***DEFINITIONS***

Dans cet Accord, les mots et expressions cités ci-après ont les significations suivantes :

(a) "**Année universitaire**" signifie du 1er septembre au 31 août;

(b) "**Session universitaire**" désigne une durée normale d'études, quel que soit le terme employé, trimestre, ou semestre;

(c) "**Etablissement d'origine**" désigne l'établissement qui envoie les étudiants et au sein duquel l'étudiant recevra son diplôme; et

(d) "**Etablissement d'accueil**" désigne l'établissement recevant les étudiants dans le cadre de l'échange.

## 3 - ***DOMAINES DE COLLABORATION***

La collaboration concernera :

- l'ensemble des composantes à l'UFRT et le Centre Universitaire d'Enseignement du Français pour Etudiants Etrangers (CUEFEE) à l'UFRT.
- et l'ensemble des composantes à HNU, en particulier le(s) programme(s) dédié(s) aux étudiants internationaux.

Chaque établissement peut toutefois limiter l'accès à ses programmes et à ses cours sur le campus si cet accès pose problème, chaque établissement communiquera alors les restrictions envisagées au début de chaque phase de recrutement des étudiants. L'établissement d'accueil prend la décision finale d'accepter ou non un étudiant entrant et son programme d'études.

## 4 – ***SUIVI DE LA CONVENTION***

Les responsables pédagogiques du projet sont :

- pour l'Université François-Rabelais de Tours : le Responsable de la Direction des Relations Internationales et le Directeur du Centre Universitaire d'Enseignement du Français pour Etudiants Etrangers (CUEFEE).
- pour l'Université Normale du Hunan :……

Ils s'assureront que les études suivies se déroulent selon le programme défini et que les dispositions prévues par ce programme d'échange seront respectées.

Les deux institutions s'accordent pour maintenir des contacts réguliers à travers leurs **Directions des Relations internationales** respectives pour la mise en œuvre générale de cette convention et pour dresser un rapport d'avancement du programme.

## 5 – ***NIVEAU D'ETUDES***

La collaboration proposée aux termes de cette convention portera sur la mise en œuvre d'échanges d'étudiants au niveau :

- Licence (Benke 本科)
- et/ou au niveau Master (Shuoshi 硕士)

Afin que l'acceptation soit prise en compte par l'Etablissement d'accueil, l'étudiant devra remplir les conditions suivantes :

- Les étudiants de l'UFRT devront être inscrits à l'Université François-Rabelais dans un diplôme de Licence ou de Master et avoir validé au moins une année d'études dans l'université d'origine.

- Les étudiants de HNU devront être inscrits à l'Université Normale du Hunan dans un diplôme de Licence ou Master (*in extenso,* Benke ou Shuoshi dans les termes du système éducatif chinois) et avoir validé au moins une année d'études dans l'université d'origine.

- Les étudiants devront avoir obtenu des résultats globalement satisfaisants déterminés par l'université d'origine en adéquation avec la filière demandée dans l'établissement d'accueil. L'établissement d'accueil s'engage à accueillir les étudiants sélectionnés conformément aux termes et conditions du présent accord, et établira une attestation d'acceptation nominative permettant à l'étudiant d'entrer dans le pays d'accueil en qualité d'étudiant d'échange.

- Les étudiants de HNU retenus au terme de cette sélection par l'UFRT seront dispensés de l'entretien CEF, nécessaire auprès des autorités consulaires pour l'obtention du visa "étudiant", conformément à l'article 3 alinéas 2 et 5 de l'avenant à la convention CEF du 10/12/2007. Ils ne seront toutefois pas dispensés des autres démarches à réaliser auprès de Campus France en Chine.

## 6 – ***CONDITIONS GENERALES DE L'ECHANGE***

a - Il est prévu qu'un nombre équivalent d'étudiants de chacune des universités participe à l'échange chaque année. Le nombre d'étudiants accepté pour participer aux programmes d'échange peut atteindre jusqu'à 4 étudiant(s)/an par établissement, soit un maximum de 8 semestres par an dans les deux sens, à l'exception du *Programme 2* décrit ci-après.

b - Les étudiants de HNU participant à l'échange avec l'UFRT auront la possibilité de suivre les parcours suivants :

1) *Programme d'échange – Enseignement disciplinaire (ci-après dénommé **Programme 1**)*

2) *Français pour spécialistes (ci-après dénommé **Programme 2**).*

Aux fins de calcul du nombre total d'étudiants de HNU à l'UFRT, l'Université de Tours s'engage à ne comptabiliser que les étudiants participant au *Programme 1*. Par conséquent, l'UFRT n'impliquera aucune restriction de mobilité quant aux étudiants participant au *Programme 2.*

c - Les étudiants de l'UFRT participant à l'échange avec HNU auront la possibilité de suivre le(s) parcours suivant(s) :

1) ….

d - Chacun des partenaires s'efforcera de respecter la parité d'une année sur l'autre dans les programmes impliquant un nombre restreint de mobilité (cf. *Programme 1* à l'UFRT et… à HNU). Dans ces programmes-ci, dans le cas où l'échange s'avérerait inégal en nombre d'un exercice à l'autre, l'équilibre serait rétabli sur la période des cinq ans de validité de la convention.

## 7 – ***ENSEIGNEMENTS ET OPTIONS PROGRAMMATIQUES***

a. Les cours de HNU seront principalement dispensés en langue anglaise et en langue chinoise.

b. Les cours à l'UFRT seront principalement dispensés en langue française.

c. Les étudiants de HNU participant à l'échange auront la possibilité de suivre deux parcours :

- ***Programme 1*** *:* Ce programme semestriel d'une durée de douze semaines permettra aux étudiants d'échange de bénéficier d'une part d'une formation disciplinaire avancée au sein de l'U.F.R Lettres et Langues, et d'autre part d'un accompagnement linguistique en français organisé par le Centre Universitaire d'Enseignement du Français pour Etudiants Etrangers (CUEFEE). Pour suivre ce parcours, le niveau de français exigé à l'UFRT est le niveau B2 du Cadre Européen Commun de Référence. Ce parcours est non-diplômant, les crédits obtenus étant transférés à l'université d'origine à la fin de la mobilité.
- ***Programme 2*** : Ce programme s'adresse à des étudiants d'échange inscrits en Licence de français à HNU et souhaitant valider un semestre à l'UFRT. L'objectif de cette formation, organisée par le Centre Universitaire d'Enseignement du Français pour Etudiants Etrangers (CUEFEE), est d'obtenir un niveau de français B2 ou C1 tout en suivant des cours disciplinaires. Pour suivre ce parcours, le niveau de français exigé à l'UFRT est le niveau B1 du Cadre Européen Commun de Référence. Ce parcours est diplômant, étant donné qu'en cas de succès, cette formation permet aux étudiants d'échange d'obtenir un diplôme universitaire d'études françaises (DUEF) de niveau B2 ou C1.

d. Les étudiants de l'UFRT participant à l'échange auront la possibilité de suivre le(s) parcours suivant(s) :

- ….

e. Les niveaux de langue exigés, ainsi que les frais associés pour s'inscrire dans les programmes mentionnés ci-dessus, sont précisés en *Annexe* de la présente Convention.

## 8 - ***ADMISSION ET SUIVI DES ETUDIANTS***

a. Conformément aux dispositions mentionnées en *Annexe* de la présente Convention, en particulier celles concernant les frais d'inscription et les niveaux de langue requis pour intégrer les deux établissements, chaque établissement sélectionnera les étudiants d'échange de sa propre institution selon des critères et des procédures faisant l'objet d'une publicité interne.

b. Chaque établissement devra présenter les dossiers des candidats sélectionnés à l'université partenaire qui pourra se réserver le droit d'accepter les candidats proposés pour l'échange et d'approuver le choix des enseignements dans les différentes options proposées.

c. L'université d'accueil veillera à ce que les niveaux de langue requis pour chacun des programmes susmentionnés soient certifiés. L'étudiant d'échange devra ainsi donner la preuve d'une compétence linguistique suffisante auprès de l'université d'accueil. Les justificatifs spécifiques sont précisés en *Annexe* de la présente Convention.

d. Chaque université respectera les exigences d'admission et les contraintes d'inscription de l'établissement d'accueil. Les étudiants candidats seront soumis aux règles, règlements et contraintes d'inscription de l'établissement d'accueil dans la sélection des cours.

e. Les étudiants seront informés de leur admission dans le programme d'échange au plus tard le 15 mai de chaque année pour le premier semestre (qui débute en septembre) ou le 15 novembre pour les échanges du second semestre (qui débute en janvier). Ils devront confirmer leur accord ou leur refus pour le 15 juin ou le 30 novembre.

f. Si un candidat accepté se désiste, les établissements ont la faculté de proposer un candidat de remplacement.

g. Un étudiant à temps plein à l'Université Normale du Hunan s'inscrit normalement à X unités d'enseignement par session universitaire, tandis qu'un étudiant à temps plein à l'Université François-Rabelais de Tours s'inscrit à 30 crédits ECTS par session. Toutefois si un étudiant participant à l'échange peut s'inscrire dans plus ou moins d'unités/crédits par session, la liste des enseignements que devra suivre les étudiants devra être approuvée par l'autorité académique concernée dans leur établissement d'origine afin d'obtenir le transfert de crédits correspondant dans le cadre de leur diplôme.

h. L'établissement d'accueil n'exigera pas des étudiants de choisir d'autres enseignements en sus de ceux fixés à l'alinéa ci-dessus.

i. Chaque établissement communiquera à son homologue le relevé des résultats obtenus par l'étudiant à la fin de la période de mobilité. Il appartient à l'établissement d'origine de valider tout ou partie des enseignements suivis, selon les résultats obtenus par l'étudiant.

## 9 - ***INSCRIPTION DES ETUDIANTS D'ECHANGE***

a. Les étudiants d'échange seront inscrits et s'acquitteront des droits d'inscription dans leur établissement d'origine.

b. Le cas échéant, les étudiants inscrits à l'université d'origine pourront être redevables de certains frais d'inscription spécifiques à l'université d'accueil.

c. A l'UFRT, les frais spécifiques relatifs au *Programme 1* et les frais d'inscription relatifs au *Programme 2* seront réglés par HNU à l'UFRT après sélection et validation des dossiers de candidature des étudiants souhaitant partir en mobilité.
Les frais s'élèvent à :

1. 50 euros par étudiant pour un semestre dans le cadre du *Programme 1*
2. 1100 euros par étudiant pour un semestre dans le cadre du *Programme 2*

Aux fins du règlement des frais, une facture globale sera adressée à HNU en début d'année universitaire. Cette facture sera libellée et adressée par l'Agent Comptable de l'Université François-Rabelais de Tours à HNU. Le paiement se fera par virement au nom de l'Agent Comptable de l'UFRT, dans les 30 jours suivant la réception de la facture.

3. A HNU, les frais…..

## 10 – ***DROITS ET OBLIGATIONS DES ETUDIANTS***

Un candidat accepté au terme de cette convention doit :

a - étudier à temps plein dans l'établissement d'accueil durant au moins un semestre et au plus une année universitaire complète, selon un programme d'études approuvé et validé par l'université d'origine.

b - se conformer à la réglementation en vigueur dans l'université, l'Etat et le pays d'accueil, sous peine de se voir renvoyé.

c - s'engager à effectuer les formalités d'obtention de visa et autres autorisations nécessaires à l'entrée et au séjour dans le pays d'accueil.

d - avoir accès aux restaurants universitaires aux tarifs appliqués aux étudiants locaux de l'établissement d'accueil. L'établissement d'accueil proposera à l'étudiant d'échange un logement adapté en résidence universitaire contre paiement des frais correspondants, ou lui apportera une assistance lui permettant de trouver un logement et de s'intégrer dans son nouvel environnement social. Cette assistance ne revêt toutefois pas de caractère financier.

e - prévenir la Direction des Relations Internationales de son établissement d'origine et de son établissement d'accueil, ainsi que ses enseignants référents en cas de problème, de retour anticipé ou de toute modification dans les conditions de sa mobilité et dans son contrat pédagogique.

## 11 – ***CONFIDENTIALITE***

Chaque établissement doit s'assurer que tous les dossiers d'étudiants en échange ainsi que leurs données personnelles sont conservés en toute sécurité et en toute confidentialité, et de plus s'assurer qu'aucune donnée n'est utilisée ou révélée à tout autre fin que ce qui est nécessaire à l'administration du programme d'échange, et tel que requis par la législation. En outre, les deux établissements reconnaissent que les données personnelles relatives aux étudiants en échange et fournies par l'établissement d'origine doivent être traitées par l'établissement d'accueil, uniquement en conformité avec la législation en usage ou en fonction d'instructions envoyées expressément par l'établissement d'accueil. Ils conviennent qu'ils prendront les mesures organisationnelles et techniques appropriées contre tout traitement illicite ou non autorisé et toute perte accidentelle, destruction ou dommage de ces données personnelles

## 12 – ***ASSURANCES***

L'étudiant d'échange doit :

a - souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques à l'étranger.

b - contracter à ses frais une assurance médicale obligatoire adaptée incluant les frais médicaux spécifiques, l'hospitalisation et le rapatriement et en apporter la preuve. L'étudiant peut la souscrire auprès de l'université d'accueil ou faire la preuve d'en détenir une équivalente, approuvée par l'institution d'accueil. Il renonce à toute action en justice en France et en Chine contre l'établissement d'accueil, suite aux soins médicaux susceptibles de lui être prodigués en cas d'urgence ou force majeure.

## 13 - ***DUREE ET RESILIATION***

Cette convention entrera en vigueur à compter de la date de signature par les deux parties après approbation par les autorités compétentes. Sa validité est de 5 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis de 6 mois, la dénonciation ne pouvant prendre effet avant la fin de l'année universitaire en cours. En cas de renouvellement, elle sera à nouveau présentée devant les instances ad-hoc, conformément à la réglementation en vigueur.

Si des difficultés survenaient, les partenaires s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable par voie de conciliation directe. Si le litige persiste, les parties s'en remettront au tribunal compétent.

Toute modification au présent texte, décidée d'un commun accord par les contractants, devra être soumise à l'appréciation des autorités de tutelle.

Au terme du présent accord, les deux parties dresseront un bilan des actions réalisées et en cours de réalisation, dont un exemplaire sera remis à la Direction des Relations Internationales.

**14 – *EGALITE DES CHANCES***

Les deux établissements souscrivent à la politique d'égalité des chances et n'opéreront pas de discrimination liée à l'appartenance ethnique, à l'âge, à la religion, à la nationalité et à l'orientation sexuelle. Les deux institutions se conformeront à ces principes dans l'application de cette convention et n'imposeront pas de critères venant en violation de ces principes de non-discrimination.



Le présent document est reproduit en 4 (quatre) exemplaires signés : deux en langue française et deux en langue chinoise, chacun des textes faisant également foi.

Chaque partie signe cette Convention à la date indiquée au-dessous de la signature de la partie susmentionnée.

| | |
|---|---|
| **L'Université François-Rabelais de Tours** | **L'Université Normale du Hunan** |
| Loïc VAILLANT<br>Président | Xiangrong LIU<br>Président |
| Fait à Tours, le | Fait à Changsha, le |

# ANNEXE PEDAGOGIQUE

***LISTE DES OPTIONS PROGRAMMATIQUES***

## A. Université François-Rabelais de Tours

Les étudiants de HNU participant à l'échange avec l'UFRT auront la possibilité de suivre les parcours décrits en détail ci-après :

①

### *Programme d'échange – Enseignement disciplinaire*

**Programme 1 : Formation disciplinaire + Accompagnement linguistique en français pour étudiants de niveau B2**

*Public concerné :* Etudiants d'échange inscrits à l'Université de HNU dans un diplôme de Licence (Benke) ou Master (Shuoshi). Les étudiants de HNU participeront au programme d'échange formalisé par l'UFRT et pourront suivre un accompagnement linguistique au CUEFEE.

*Compétences linguistiques nécessaires :* Les étudiants de HNU doivent donner la preuve d'une compétence linguistique suffisante en français, et le cas échéant en anglais, au moment de la candidature à l'UFRT.
Le niveau de français exigé à l'UFRT est le niveau B2 du Cadre Européen Commun de Référence soit :

- niveau 3 du Test de Connaissance du Français (TCF) : TCF B2 (399 points minimum)
- niveau 3 du Test d'Evaluation du Français (TEF) TEF B2 (540 points minimum)
- ou le DELF B2

Une attestation TCF ou DEFL de niveau B2 sera demandée par l'UFRT.

*Validation :* Ce programme d'échange ne permet pas d'obtenir un diplôme à l'UFRT. Des crédits ECTS peuvent néanmoins être validés dans le cadre de cette formation.

*Contenu :* Ce programme semestriel d'une durée de douze semaines permet aux étudiants d'échange de bénéficier d'une part d'une formation disciplinaire au sein de l'U.F.R Lettres et Langues et d'autre part d'un accompagnement linguistique en français organisé par le Centre Universitaire d'Enseignement du Français pour Etudiants Etrangers (CUEFEE).

| Cours CUEFEE | Cours disciplinaires |
|---|---|
| *Trois cours à choisir parmi les enseignements suivants :*<br>~<br>Langue écrite générale 24h/ 4 ECTS<br>**ou**<br>Langue écrite universitaire 24 h/4 ECTS<br>~<br>Langue orale 24h/ 4 ECTS<br>~<br>Une option culturelle* 20h/4 ECTS :<br>- Littérature<br>- Histoire de Tours<br>- Culture et société<br>- Châteaux et Paysages du Val de Loire | *Choix de cours disciplinaires <u>en français et/ou en anglais</u> dans l'offre d'échange :*<br>- Parcours Relations internationales<br>- Parcours Lettres et Sciences du langage: Littérature française et linguistique, phonologie, sémantique...<br>- Matières d'application en français (informatique, économie, droit, communication écrite et orale, traduction français/anglais…) |
| 68h et 12 crédits ECTS maximum par semestre | 72 à 144h environ (1 ou 2 parcours en filière), plus ou moins 18 ECTS |
| Coût: 50€ /semestre (tarif 2014) | / |

*L'offre optionnelle peut varier en fonction des effectifs et des besoins.

*Frais d'inscription :* Les étudiants s'acquitteront des droits d'inscription auprès de HNU. L'accompagnement linguistique proposé par le CUEFEE à raison de 6 heures par semaine sera à la charge de HNU pour une somme de 50 euros par semestre et par étudiant (tarif 2014). Ces frais connexes seront payés par HNU à l'UFRT sur présentation d'une facture en début d'année universitaire.

*Nombre d'heures :* 68 heures de cours de français au CUEFEE et entre 72 et 144 heures de cours disciplinaires.

*Nombre d'échanges :* 8 semestres par an, soit quatre étudiants maximum.

~

②

## *Français pour spécialistes*

**<u>Programme 2 : Formation intensive en français pour étudiants spécialistes à partir du niveau B1</u>**

*Public concerné :* Etudiants d'échange inscrits à HNU dans un diplôme de Licence de français et venant à l'UFRT pour un semestre.

*Compétences linguistiques nécessaires :* Le niveau de français minimum exigé est au minimum un score de 350 au TCF ou le DELF B1 ou B2 du Cadre Européen Commun de Référence. Une attestation certifiant ce niveau précis sera demandée par l'UFRT.

*Validation :* Cette formation permet aux étudiants d'échange d'obtenir un diplôme universitaire d'études françaises (DUEF) de niveau B2 ou C1. Des crédits ECTS peuvent aussi être validés.

*Contenu :* Ce programme s'adresse à des étudiants d'échange inscrits en Licence de français dans l'établissement d'origine et souhaitant valider un semestre à l'UFRT. L'objectif de cette formation, organisée par le Centre Universitaire d'Enseignement du Français pour Etudiants Etrangers (CUEFEE), est d'obtenir un niveau de français B2 ou C1 tout en suivant des cours disciplinaires.

| **Cours CUEFEE** | **Cours disciplinaires** |
|---|---|
| *Intégration dans le parcours DUEF B2 ou C1 au CUEFEE :*<br>- Langue orale et écrite (114h)<br>- Culture et société (24h)<br>- Méthodologie universitaire (48h) | *Choix de cours disciplinaires en français et/ou en anglais dans l'offre d'échange :*<br>- Parcours Relations internationales<br>- Parcours Lettres et Sciences du langage: Littérature française et linguistique, phonologie, sémantique...<br>- Matières d'application en français (informatique, économie, droit, communication écrite et orale, traduction français/anglais…) |
| 186h /semestre | 24 à 48h/semestre |
| Coût: 1100€ (tarif 2014) | Gestion de l'inscription par le CUEFEE |

*Frais d'inscription :* Les frais d'inscription s'élèvent à 1100 euros par semestre et par étudiant (tarif 2014). Ces frais d'inscription seront réglés par HNU à l'UFRT sur présentation d'une facture en début d'année universitaire.

*Nombre d'échanges :* aucune restriction.

## B. Université Normale du Hunan

Les étudiants de l'UFRT souhaitant partir en mobilité à HNU auront la possibilité de suivre les parcours décrits en détail ci-après :

### *TITRE*

**Option à définir :**

*Public concerné :* Etudiants d'échange inscrits à l'UFRT dans un diplôme de Licence ou Master.

*Compétences linguistiques nécessaires :* Les étudiants de l'UFRT doivent avoir au moins un niveau d'anglais de…..certifié par l'établissement d'origine au moment où ils posent leur candidature.

*Validation :*

*Contenu :*

*Frais d'inscription :* Les étudiants s'acquitteront des droits d'inscription auprès de l'UFRT.

*Nombre d'heures :*

*Nombre d'échanges :* 8 semestres par an, soit quatre étudiants maximum.

*Responsable(s) pédagogique(s) :*

## *Notes:*

1. A l'Université François-Rabelais de Tours, un cours de X crédits correspond à X heures d'études par semaine.
2. A l'Université Normale du Hunan, un cours de X crédits correspond à X heures d'études par semaine.
3. A l'Université François-Rabelais de Tours, les cours de la 1ère session commencent le….et se terminent à la fin du mois…, les cours de la 2ème session commencent le….et se terminent à la fin du mois….
4. A l'Université Normale du Hunan, les cours de la 1ère session commencent le….et se terminent à la fin du mois…, les cours de la 2ème session commencent le….et se terminent à la fin du mois….